
Dossier de travail

NATIONALISATION DES BIENS DU CLERGE

Dossier constitué de 4 documents

- 1P1 : Inventaire ventes clergé 28 mars 1792
 - 1P1 : Inventaire des objets de la sacristie de l'Eglise de la ville de Cannes. 1792
 - 5 S 4 Lettre de M. Borniol. Affaire de St Cassien
 - 1A1 : Lettres patentes du roi du 24 mars 1790 (vente biens nationaux)
-

Groupe 2 - Élève(s)

Prénom(s) et nom(s) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

A) Documents

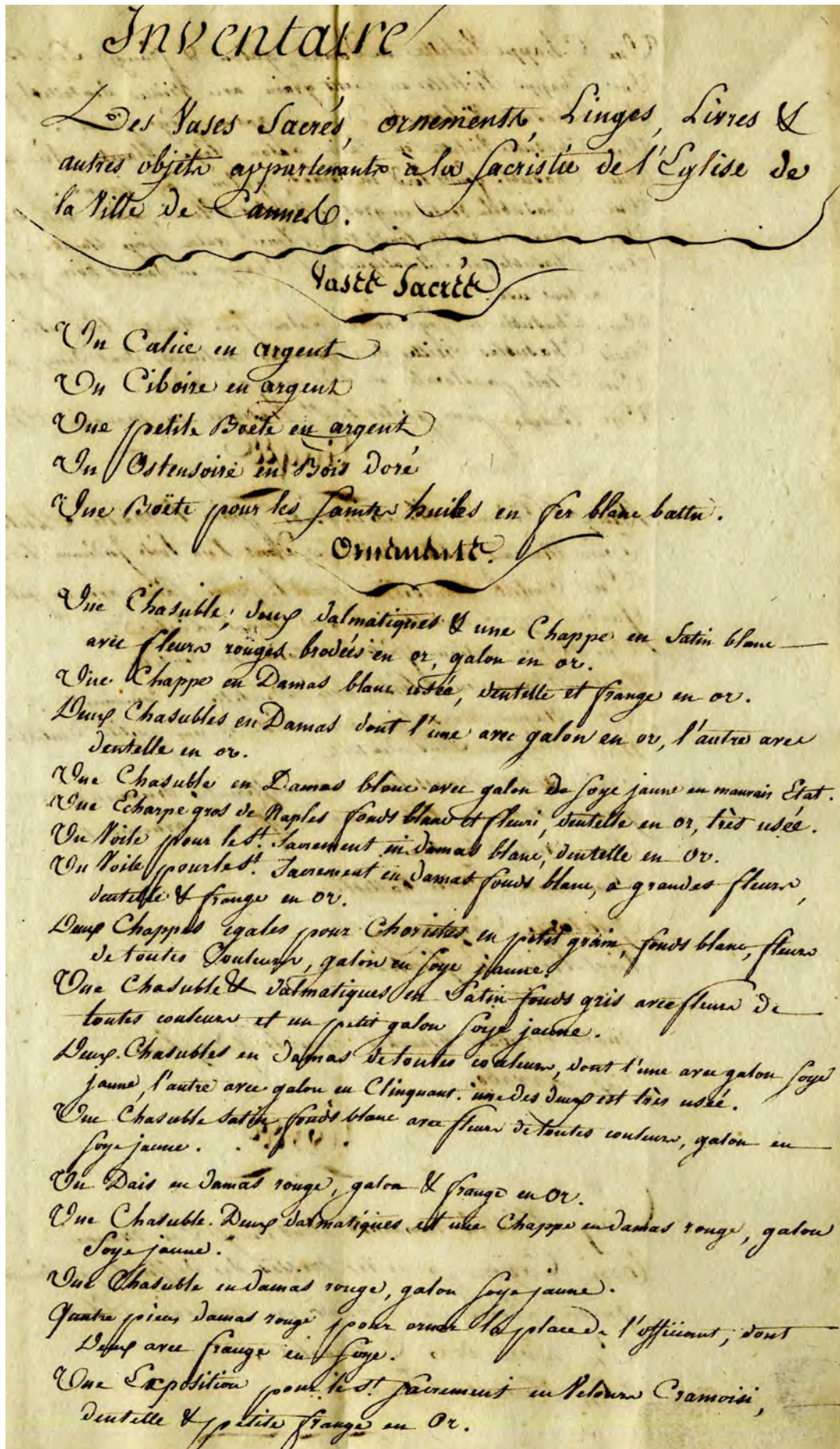
Document 1 : 1P1 : Inventaire du 28 Mars 1792

M. l'Évêque de Cannes

Grasse le 28 mars 1792
L'an 4.^e de la liberté

Le Sieur Genti qui vous remettra cette lettre —
Nepierre, est commis pour aller vérifier chez vous tous les
tableaux & pièces de Sculpture qui se trouvent dans les
églises supprimées. nous vous prions de le faire conduire
dans toutes ces différentes églises & de lui procurer toutes les
inductions & moyens pour remplir sa commission.

L'Administrateur au Directoire
du district de Grasse
Cosolab
Gerard P.S.



Une Douce pour porter le St. Matique, en mauvais Etat.
 Singlé.

Deux Cideaux blancs de tri pour le Maître d'Hotel
 Trois Mauvais pour les Cideaux, dont l'un de la Judicature, les autres de la Cour.
 Une Coiffure Mousteline pour le jeûne avec un petit ruban rouge.
 Quatre Nappes moustelines avec leurs Listes.
 Une Nappe antique faite en forme de dentelle.
 Quatre Nappes en toile avec dentelle commune.
 Une Nappe mousteline avec Liste et un petit dentelle.
 Huit Nappes sans dentelle.
 Trois robes moustelines avec différents ornements.
 Quatre Robes en toile avec différents ornements.
 Une robe Cambrai.
 Une robe Coiffe battue.
 Quatorze Corporaux.
 Huit-vingt Purificatoires.
 Six amicts.
 Quatre Robes blanches pour le Baptême.
 Six Larabes.

Livrée.

Cinq Missels romains dont deux en mauvais Etat.
 Trois Cagiers pour les messes des défunts, en très mauvais Etat.
 Quatre Livres de Chœur en mauvais Etat.
 Un livre des Evangiles.
 Un Rituel Romain.

in Monte J. de la mie
 Raymond de May
 Prouze ad
 aut in grand ad hat
 Montan Mare de m.
 Pascal p. d.
 Tenorou n. tre

Paris, hôtel Louvois Place Louvois, ce 31 juillet 1888



Monsieur le Maire,

L'instabilité de ma résidence pendant l'été a causé le retard de ma réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser à Beauville le 25 de ce mois.

Voici l'histoire et la situation légale de la propriété de St Cassien avec des chiffres approximatifs, que je rétablirai facilement l'exactitude lors de mon retour à Cannes en septembre prochain :

Avant la révolution de 1789, le mont St Cassien était une propriété de l'Abbaye de Lérins. A quel titre ? — comme propriété privée acquise ou à titre de Seigneur de Cannes ? — Si les archives de l'Abbaye n'avaient pas été noyées en 1793, nous le savions. — Il est, toutefois, certain que la propriété ou le Seigneur ou les habitants considéraient ce terrain comme affecté spécialement et uniquement aux dévotions et au divertissement du public. Avec l'autorisation, sans doute, du Seigneur Abbé de Lérins et Evêque de Grasse, il était régi par une Confrérie locale, avec prière et je ne me rappelle plus le ~~nom~~ de la fonction de ses acolytes.

Cette propriété ecclésiastique fut mise en vente comme bien national en 1792. Une vraie révolte de femmes, serpes en main, dont j'ai connu l'une des héroïnes, empêcha tout d'abord la vente aux enchères et mit en fuite les délégués du gouvernement. La vente eut lieu à Draguignan quelque temps après.

Dans l'intervalle, nos ancêtres s'étaient entendus, coalisés, associés, pour éviter la transmission à un particulier, la coupe des arbres, archi-seculaires, la destruction de ce lieu de rendez-vous populaires. Au nombre, non de vingt-cinq comme on l'a dit, mais de quatre vingt trois ou d'un nombre très approximatif (j'ai vu l'acte avec les noms de tous or je le retrouverai aisément), ils achetèrent le Domaine de St Cassien, non point pour en faire

leur propriété exclusive, mais bien pour la conserver intact au fabric de
Cannes. Le nombre seul des acheteurs indignes cet esprit, puisqu'il
comprend tous ceux qui alors à Cannes ardoient la possibilité d'y
consacrer un peu d'argent; notre pays ne contenant à cette époque guère
plus de deux mille âmes.

Agreez, Monsieur le Maire, mes salutations respectueuses
Borrio



LETTRES PATENTES DU ROI,

Sur le Décret de l'Assemblée Nationale, du 17 Mars 1790, concernant l'aliénation à la Municipalité de Paris & à celles du Royaume, de Quatre cents millions de biens Domaniaux & Ecclésiastiques.

Données à Paris, le 24 Mars 1790.

LOUIS, par la grace de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANCOIS : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront ; SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété, le 17 de ce mois, & nous voulons & ordonnons ce qui suit :

1.^o Que les biens domaniaux & ecclésiastiques dont l'Assemblée Nationale a précédemment ordonné la vente, par son Décret du 19 Décembre, jusqu'à la concurrence de Quatre cents millions, seront incessamment vendus & aliénés à la Municipalité de Paris & aux Municipalités du Royaume, auxquelles il pourroit convenir d'en faire l'acquisition.

2.^o Qu'il sera nommé à cet effet, par l'Assemblée Nationale, douze Commissaires pris dans toute l'Assemblée, pour aviser contradictoirement avec les Membres élus par la Municipalité de Paris, au choix & à l'estimation desdits biens, jusqu'à la concurrence des Deux cents millions demandés par ladite Municipalité ; que l'aliénation définitive desdits Deux cents millions de biens, sera faite aux clauses & conditions qui seront définitivement arrêtées ; & en outre, à la charge, par la Municipalité de Paris, de transporter au susdit prix de l'estimation telle portion desdits biens qui pourroit convenir aux autres Municipalités, aux mêmes clauses & conditions accordées à celle de la Capitale.

3.^o Qu'il sera rendu compte préalablement par les Commissaires à l'Assemblée

Nationale, du résultat de leur travail, & de l'estimation des Experts dans le moindre délai possible.

4.^o Que les Commissaires de l'Assemblée Nationale s'occuperont des moyens de rapprocher le plus possible les échéances de remboursement de la liquidation générale des biens domaniaux & ecclésiastiques dont la vente a été décrétée ; & pour y parvenir plus efficacement, l'Assemblée Nationale ordonne que sous l'inspection desdits Commissaires, les Municipalités qui acquerront lesdits biens domaniaux & ecclésiastiques, seront tenus de remettre sans retard lesdits biens en vente au plus offrant & dernier enchérisseur, dans les délais prescrits, dès le moment qu'il se présentera quelque acquéreur qui les portera au prix fixé par l'estimation des Experts.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs & Municipalités, que les présentes ils fassent transcrire sur leurs Registres, lire, publier & afficher dans leurs Ressorts & Départemens respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé & fait contresigner cesdites Présentes, auxquelles nous avons fait apposer le Sceau de l'Etat. A Paris, le vingt-quatrième jour du mois de Mars, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-dix, & de notre regne le seizième. Signé LOUIS. Et plus bas, Par le Roi, DE SAINT-PRIEST. Vu au Conseil. LAMBERT. Et scellées du Sceau de l'Etat.

• Notes :

Commis :

envoyé, chargé de faire quelque chose.

Églises supprimées :

en 1789, les députés à l'assemblée nationale constituante ont décidé de nationaliser les biens du clergé pour rembourser les dettes de l'état. Il est prévu de vendre une partie de ces biens d'église, qu'on appelle « biens nationaux ». Mais il n'est pas question de supprimer la religion catholique. Les députés ont ensuite, en 1790, fait des lois réorganisant l'Église catholique :

- Les bâtiments, les terres, les meubles, les objets, qui appartenaient à l'Église appartiennent désormais à l'état. L'état doit donc vérifier de quoi il est maintenant propriétaire.
- Les prêtres qui n'ont plus de revenus, deviennent des fonctionnaires et sont payés par l'état.
- Dans chaque ville, il est prévu de ne garder que quelques églises pour dire la messe, faire les baptêmes, mariages, etc.

Une partie des bâtiments sont donc « supprimés » de la liste des bâtiments à maintenir en activité pour les services religieux. Cela permettra de vendre une partie des bâtiments inutilisés, et de faire des économies en payant moins de prêtres.

L'administrateur au directoire du district de Grasse : la révolution a réorganisé le découpage administratif de la France en 1790. La France est divisée en départements. Cannes est dans le département du Var. Chaque département est divisé en districts. Cannes est dans le district de Grasse. Le district est administré par des élus qui forment un directoire. L'administrateur est en quelque sorte le directeur de ce directoire. Il est chargé de faire exécuter les lois dans son district.

Lexique :

Ostensoire (orthographe actuelle : ostensor) :

objet précieux, servant lors des cérémonies de la messe catholique à montrer aux fidèles l'hostie (petite rondelle de pain représentant Jésus-Christ).

Saintes huiles :

huiles parfumées utilisées dans des cérémonies religieuses catholiques.

Dalmatique :

Vêtement en forme de tunique porté par les assistants du prêtre lors de la messe.

Chappe :

Manteau de cérémonie porté par les prêtres lors de certaines cérémonies religieuses catholiques.

C) Questions

Questions document 1 :

- Nature, date du document ? Quel est le régime politique de la France à ce moment-là ? Qui gouverne la France ? Quelles circonstances, quels évènements nationaux expliquent la rédaction de ce texte ?

.....
.....
.....

- Expliquez « églises supprimées » ; Quelle est la mission du personnage cité dans le texte ?

.....
.....
.....
.....
.....

Questions document 2 :

- Nature, date du document ? Quel est le régime politique de la France à ce moment-là ? Qui gouverne la France ? Quelles circonstances, quels évènements nationaux expliquent la rédaction de ce texte ? Pourquoi et dans quelles circonstances cet inventaire est-il fait ?

.....
.....
.....

- Quels objets sont inventoriés ? A qui appartiennent-ils désormais ?

- Expliquez le changement majeur intervenu en ce qui concerne l'Église depuis 1789..

.....
.....
.....

.....
.....
.....

Quelles sont la signification et la portée de ce changement quant à la place de l'Église et de la religion dans la société ?

.....
.....
.....

Questions document 3 : Lettre de M. Borniol

- Nature, date, auteur, destinataire du document

.....
.....

- La chapelle St Cassien existe-t-elle encore aujourd'hui ? quel est l'emplacement de cette chapelle ?

.....
.....
.....
.....

- Quel était le statut de la chapelle St Cassien avant 1789 ? Quelle loi amène à sa vente comme bien national ?

.....
.....
.....
.....

- Qui s'est opposé à la vente de cette chapelle comme bien national ? Pourquoi ? Comment ?

.....
.....
.....
.....

Conclusion : qu'est-ce que ce document montre concernant la relation entre la population (ou une partie d'entre elle) et le pouvoir à propos de l'Église catholique ?

.....
.....
.....
.....

Question document 4 : Lettre patente du roi

- Nature, date, auteur, destinataire du document

.....

- Que deviennent les biens de l'Église devenus biens nationaux ?
Dans quel but ?

.....

.....

D) Consignes de présentation des travaux

Après avoir étudié attentivement votre document, vous préparerez une **présentation orale** de ce document selon les consignes suivantes :

- **temps à respecter : 10 minutes**. Vous devrez donc rédiger soigneusement votre texte, répéter et minuter votre présentation et aller à l'essentiel.
- **Plan général à respecter :**
 - 1/ Présentation du document ou des documents : nature, date, auteurs, destinataires.
 - 2/ Résumé du contenu du ou des documents ; très courtes citations autorisées.
 - 3/ Conclusion : qu'est-ce que ce document nous apprend sur les relations entre la révolution, l'Église catholique et la religion chrétienne ? De quelle phase de leurs relations est-il représentatif ? Comment expliquer cette situation à partir du contexte historique général ? Montrez que les décisions des révolutionnaires en matière de religion (que vous expliquerez) ont de lourdes conséquences concrètes à Cannes.
- **Rédigez également un court résumé de vos conclusions (il doit pouvoir être copié sur la fiche de synthèse avec frise chronologique).**